



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 17 mai 2023 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert M. le Conseiller Michel Fortin
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M. le Conseiller Gratien Douville était absent lors de cette séance.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière était également présente lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h.

2023-05-899

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 48 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-05-900

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACQUISITION D'UN TRACTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe s'est doté d'un service de travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un tracteur pour effectuer divers travaux de voirie sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conclure un mandat de gré à gré avec l'entreprise « Centre agricole Neuville »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil octroie le mandat pour l'acquisition d'un tracteur Mahindra 2660L (chargeur) de l'année 2023, avec 7 ans de garantie dont 5 ans motopropulseur;



- Cet achat soit financé de la façon suivante :

Description	Montant financé	Acompte	Fréquence	Termes	Paiement
1,99 % sur 72 mois	75 875,45 \$	11 381,32 \$	Mensuel	72	951,06 \$

- Le maire et/ou la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, à signer toute documentation inhérente donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-901

DÉMISSION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Ken Dolbec a été embauché en tant que responsable des travaux publics en mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Dolbec a remis une lettre de démission en bonne et due forme en date du 15 mai 2023 au bureau de la directrice générale/greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre de démission fait référence à une incapacité physique selon les exigences du poste et pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil accepte la démission de M. Ken Dolbec, effective à partir du 26 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-05-902

NOMINATION D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE ET RESPONSABLE DES PERMIS ET CERTIFICATS – DROIT DE VISITE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe dispose des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner un officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis d'octroyer les pouvoirs de l'article 492 du *Code municipal du Québec* relatifs au droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe nomme une inspectrice municipale et lui octroie lesdits pouvoirs;



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil nomme M^{me} Karine Fortin à titre d'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Thuribe et qu'elle voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales;
- M^{me} Karine Fortin, sans être limitatif, soit habilitée à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice, par la municipalité, du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492 du Code municipal du Québec;
- La présente remplace, s'il y a lieu, toute résolution portant le même sujet.
- La présente résolution soit annexée à ladite entente.

ADOPTÉE

2023-05-903

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière